

Proposition de Programme d'actions 2017-2019 du CRDG : Présentation et planning

Qu'y a-t-il dans le PA ?

1) Le PA est structuré en 3 niveaux :

- 1^{er} niveau = les **objectifs principaux**
- 2^{ème} niveau = les **thématiques** abordées pour chaque objectif principal
- 3^{ème} niveau = les **engagements** proposés aux partenaires pour chaque thématique

2) Les engagements dans le PA sont de plusieurs types :

- travaux, aménagements ou interventions sur le terrain
- instruction de dossiers en vue de travaux, aménagements ou interventions sur le terrain
- communication (= prise de contact) vers des publics ciblés
- réalisation et diffusion d'un support de communication
- stratégie/procédure à établir entre plusieurs partenaires
- réglementation
- étude/recherche
- ...

NB : chaque thématique est abordée au travers de plusieurs types d'engagements, tous complémentaires les uns par rapport aux autres, dans une logique de résolution/faiblesses ou valorisation/atouts

3) Le PA est résolument concret et pragmatique :

3.1) - le PA est **en phase avec l'état des lieux actuel** (atouts/faiblesses) du réseau hydrographique tel qu'identifié par le CRDG

3.2) - le PA tient compte de l'expérience acquise par le CRDG au travers des PA précédents et il est en phase avec les préoccupations actuelles des partenaires du CRDG. C'est ainsi qu'il identifie des **thématiques « récurrentes » ou « prioritaires »** : ce sont les thématiques traitées par les partenaires du CRDG depuis 2008 (acquis en matière de stratégie d'approche et de pratique) et pour lesquelles il est demandé aux partenaires du CRDG de **s'engager en priorité**. En effet, les actions auxquelles correspondent ces engagements sont à développer/renforcer/consolider afin de les intégrer dans **« les bonnes pratiques journalières des partenaires du CRDG »**. Le reste du PA est composé de thématiques ou d'approches « nouvelles » qui appellent aujourd'hui à des engagements plus facultatifs de la part des partenaires, selon leurs propres acquis individuels.

NB : les thématiques prioritaires correspondent aux thématiques qui sont soulignées dans le tableau du PA

3.3) - pour chaque engagement proposé, le PA identifie un ou plusieurs **maître(s)-d'œuvre**, en fonction des **missions et compétences propres** de chacun des partenaires du CRDG (voir colonne « *Maîtres-d'œuvre* » dans le tableau du PA) :

- les Communes
- les Organismes d'épuration agréés (IBW et AIDE)
- les Provinces (du Brabant wallon et de Liège)
- le Service public de Wallonie (les différents départements concernés au sein du SPW)
- les Associations
- les Structures d'aide-conseil à l'échelle régionale (Nitrawal, Phyteauwal...)

NB : les partenaires sont donc invités à se prononcer sur les engagements qui leur sont spécifiquement proposés dans le tableau du PA

Rappel : ne pas confondre « maître-d'oeuvre » d'un engagement et « partenaire » d'un engagement : le MO est responsable de la réalisation de l'engagement et le « partenaire » aide le MO à réaliser son engagement (voir colonne « *Partenaires* » dans le tableau du PA)

3.4) - le PA invite les partenaires du CRDG à s'engager avec un niveau de précision/détail élevé. C'est ainsi que près de la moitié des engagements proposés correspondent à des **engagements « localisés »**, se rapportant à des lieux précis (points noirs, rues, villages/

quartiers, zones d'assainissement, vallées, sites, projets urbanistiques, zones humides/étangs, captages/sites de captage...)

NB : les engagements « localisés » sont identifiés par des caractères gras dans la colonne « Engagements » du tableau du PA (ex : « ... **aux points noirs suivants** : ... » ou « ... **dans les vallées suivantes** : ... »).

NB : attention : s'ils retiennent ce type d'engagement spécifique, les partenaires doivent **obligatoirement mentionner dans le tableau du PA les lieux précis** sur lesquels porteront leurs engagements, sous peine de caducité

3.5) - le PA demande aux partenaires de **garantir une réalisation effective de leurs engagements dans la période 2017-2019**. Ils sont donc invités à tenir compte de leurs ressources disponibles en interne, mais aussi de leur niveau actuel de réactivité/progression/état d'avancement par rapport aux différentes thématiques du PA. C'est ainsi que les engagements proposés dans le PA sont formulés de telle manière que les partenaires ont la possibilité de **s'engager de façon nuancée** pour une même thématique.

Exemple 1 : s'engager sur des **points noirs qui seront effectivement résolus** dans la période impartie de 3 ans (pour les points noirs apparemment plus faciles à résoudre) ou sur des **travaux qui seront effectivement réalisés** dans cette même période (pour les travaux déjà programmés)

Exemple 2 : s'engager sur des **points noirs qui feront plutôt l'objet d'une prise de contact avec les riverains concernés** (càd qu'ils ne seront sans doute pas encore résolus durant la période 2017-2019) ou sur des **travaux qui feront plutôt l'objet d'une instruction** (càd qu'ils ne seront sans doute pas encore réalisés pour fin 2019).

4) Le PA reste ouvert :

4.1) - si besoin est, les partenaires peuvent **formuler leurs engagements de façon plus précise ou plus explicite** par rapport aux engagements tels que proposés dans le PA

NB : ces informations complémentaires sont à ajouter en fin de tableau :
cfr « Informations complémentaires sur certains engagements »

4.2) - si besoin est, les partenaires peuvent aussi prendre d'**autres engagements** que ceux qui sont proposés dans le PA :

- soit pour ce qui concerne une 10 aine de thématiques nouvelles qui sont abordées dans le PA

NB : ces autres engagements sont à ajouter dans le tableau-même, aux endroits adhoc
(cfr « Autre engagement »)

- soit pour ce qui concerne les autres thématiques du PA, voire pour ce qui concerne des thématiques qui ne figurent pas dans le PA

NB : ces autres engagements sont à ajouter en fin de tableau :
(cfr « Autres engagements »)

4.3) - si besoin est, les partenaires peuvent s'engager à solliciter une **concertation préalable avec un partenaire supracommunal du CRDG** (IBW/AIDE, Province du Brabant wallon/de Liège, SPW...), comme préambule à un éventuel engagement ultérieur plus ferme. Cela concerne a priori 4 thématiques identifiées dans le PA (mais possibilité de prendre ce type d'engagement pour d'autres thématiques)

NB : ces engagements à solliciter une concertation préalable sont en italique dans le tableau du PA

4.4) - comme pour le PA 2014-2016 du CRDG, les partenaires pourront ajouter des **actions supplémentaires dans le PA après l'adoption officielle du PA 2017-2019** (celle-ci est programmée pour le 6 octobre 2016) : ces engagements supplémentaires correspondront à des actions réalisées au cours de la période 2017-2019, mais non programmées/non prévues au moment de l'élaboration du PA (càd courant 2016).

NB : les partenaires communiqueront ces actions supplémentaires lors des enquêtes annuelles de suivi du PA.

Suite et fin du planning d'adoption du PA en 2016

Fin mai 2016: envoi des propositions d'engagements aux partenaires du CRDG

Juin-juillet-août 2016 : instruction du dossier chez les partenaires = identification et formulation des engagements individuels de chaque partenaire.

NB : durant cette période de 3 mois, la Cellule de coordination se tient à la disposition de tous les partenaires pour les aider à traiter au mieux leur dossier

Septembre 2016 : adoption des engagements individuels de chaque partenaire par leurs propres structures décisionnelles (ex : faire adopter le dossier par le Conseil communal ou par le Conseil d'administration, selon les cas) + envoi des engagements individuels à la Cellule de coordination

Le 6 octobre 2016 : adoption du PA complet lors de l'AG du CRDG

Le 22 octobre au plus tard : envoi à l'Administration régionale du PA adopté

Le 22 décembre au plus tard : approbation du PA par le Ministre régional et engagement du soutien financier de la Région au CRDG pour la période 2017-2019

Evaluation ultérieure de la mise en œuvre du PA

Comme pour les PA précédents, une enquête de suivi du PA sera adressée à tous les partenaires en fin de chaque année (càd fin 2017, fin 2018 et fin 2019).

L'objectif de ces enquêtes est de pouvoir évaluer l'état d'avancement global du PA.

Pour rappel, les partenaires seront invités à répondre, en regard de chacun de leurs engagements dans le PA, si :

- l'engagement est réalisé
- l'engagement est entamé ou en cours de réalisation
- l'engagement est reporté (+ raison du report)
- l'engagement est annulé (+ raison de l'annulation)

Proposition de Programme d'actions 2017-2019 du CRDG : Consignes aux partenaires

Comment compléter le tableau du PA ?

- Colonne « Thématiques » : ne rien compléter dans cette colonne, svp
- **Colonne « Engagements »** : complétez cette colonne **uniquement dans le cas d'engagements de type « localisés »** se rapportant à des lieux précis **autres que des points noirs** (ex : rues, quartiers, zones, vallées...)
Qu'indiquer dans cette colonne ? la mention des lieux précis concernés
Dans les cellules « Autre engagement » : mentionner vos éventuels autres engagements se rapportant **uniquement** au thème dont il est question.
- Colonne « OUI/NON » : complétez **systématiquement** cette colonne
attention : ne complétez la colonne que pour les engagements qui vous sont proposés dans le tableau (voir colonne « Maîtres-d'œuvre »)
Qu'indiquer dans cette colonne ? la mention « OUI » ou la mention « NON », selon que vous retenez cet engagement ou non
- **Colonne « Points noirs »** : complétez cette colonne **uniquement dans le cas d'engagements de type « localisés »** se rapportant à **des points noirs précis**
Qu'indiquer dans cette colonne ? le numéro de chaque point noir précis concerné
- Colonne « Maîtres-d'œuvre » : ne rien compléter dans cette colonne, svp
- Colonne « Partenaires » : complétez cette colonne **si nécessaire**
Qu'indiquer dans cette colonne ? les partenaires du CRDG que vous solliciterez pour mener à bien votre engagement (conseils, interventions sur terrain, financement...) (ne vous en tenez qu'aux partenaires incontournables, svp)

- Colonne « Echéance » : complétez **systématiquement** cette colonne.
Il s'agit du planning de réalisation/délais d'exécution de votre engagement.
Qu'indiquer dans cette colonne ? une des 3 mentions suivantes :
 - « 2017 » (ou 2018) (ou 2019) : càd une action « one shot », pour laquelle une année précise peut être identifiée (ne mentionner qu' 1 seule année, svp)
 - « tous les ans » : càd que la même action se répétera plusieurs fois sur la période 2017-2019
 - « en continu » : càd que l'action revêt un caractère plus général (ligne de conduite) et est à considérer comme permanente sur la période 2017-2019attention : le respect de cette consigne est important car cela permettra d'évaluer correctement et aisément le suivi de vos engagements lors des enquêtes de suivi annuelles.

**Espace « Autres engagements et « Informations complémentaires»
en fin du tableau du PA**

Cet espace vous permet :

- **soit d'ajouter d'autres engagements** que ceux qui sont proposés dans le tableau du PA
Où mentionner ces autres engagements ? - soit en fin de tableau, dans la rubrique « Autres engagements »

- soit dans le tableau-même, uniquement pour les thématiques qui le proposent

- **soit d'ajouter des informations complémentaires (précisions/détails/remarques ...)** ou **plus explicites** concernant certains de vos engagements

Où mentionner ces informations complémentaires ? en fin de tableau, dans la rubrique « Informations complémentaires sur certains de vos engagements »

Attention : dans ce cas, mentionnez chaque fois **obligatoirement** les engagements du tableau du PA auxquels se rapportent les informations complémentaires que vous fournissez